

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2018

Date d'affichage de la réunion : 18 septembre 2018

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjointes au Maire, MAHE Brigitte, HENNEQUIN Manon, DELAPLANCHE Pierre, LECOMPTE Magali, STIL Stéphane, LEBAILLY Jean-Claude, FOUBERT Philippe et MASSON Carmen Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs** : Monsieur DESLANDES Philippe à Madame JORE Danièle  
Madame COUPEL Valérie à Monsieur Daniel LECUREUIL  
Monsieur Yannick BESCHER à Madame Brigitte MAHE  
Monsieur Patrice GOBE à Madame Magali LECOMPTE  
Monsieur Benoit CHEVRIER à Madame Manon HENNEQUIN

**Absents** : Monsieur ROBINE Jean-Luc  
Madame SIMON-BOE Catherine  
Madame GERVAIS Caroline

**Secrétaire de séance** : Madame Magali LECOMPTE, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 28.09.2018

-----  
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 août 2018 est adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2018-122**

#### **Conservatoire du littoral – Acquisition des parcelles cadastrées AK n° 87 et 88 – Avis du Conseil Municipal**

Le Conservatoire du Littoral va procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°87 et 88.

Ce bien est situé dans le périmètre de l'Etablissement, à l'intérieur duquel il intervient depuis les années 1980. Son intervention se localise tout autour du Havre. L'acquisition de terrains par le Conservatoire du littoral est garant de la mise en valeur paysagère et de la préservation des terrains bordant le Havre de la Vanlée. L'acquisition permet de contribuer à l'optimisation des conditions de pâturage de ce Havre en offrant notamment des parcelles de repli aux brebis. Les parcelles objet de la vente, situées en site classé par décret du 26 décembre 1988, sont à proximité de l'herbu et pourront donc parfaitement assurer cette fonction.

Conformément aux dispositions de l'article L.322.1 du Code de l'Environnement, cette opération est soumise au Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et une 1 abstention,

EMET un avis favorable à la réalisation de cette opération.

PRECISE qu'il conviendra que lesdites parcelles soient fréquemment entretenues.

**Délibération n° 2018-123**

**Extension du périmètre du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)  
– Adhésion de la commune de Tessay-Bocage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;

Vu la délibération n°CS-2018-32 en date du 05 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessay-Bocage ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire exposera aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;
- Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de Tessay-Bocage (Fervaches, Tessay/Vire, Pont Farçy) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire ;
- Par délibération du 05 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farcy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados ;
- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune de Tessay-Bocage au SDEM50.

**Délibération n° 2018-124**

**Modification du tracé du G.R. 223 à Saint Martin de Bréhal – Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu en Mairie de la Fédération Française de Randonnée l'informant des modifications apportées au cheminement du G.R. 223, passant sur la commune de Bréhal, suite à la tempête du début de l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle que cet itinéraire de Grande randonnée est géré par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

Le passage le long du golf étant devenu impossible, le balisage d'une déviation de l'itinéraire a été réalisé fin juin 2018.

Monsieur le Maire présente le tracé de cette déviation du G.R. 223 et propose au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan modifié du tracé du G.R. 223 à Saint Martin de Bréhal annexé à la présente délibération.

**Délibération n° 2018-125**

**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) – Approbation du Conseil Municipal**

Institué par la loi du 13 août 2004, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a été établi par les services de la Direction Départementale des Territoires.

Ce document s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Ce document obligatoire sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Après avoir pris connaissance du DICRIM et entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le DICRIM, tel qu'annexé à la présente délibération.

CONFIE le soin à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

**Délibération n° 2018-126**

**Demande de subvention exceptionnelle du Centre de Secours Bréhal/Cérences en vue de l'implantation d'une stèle commémorative**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances présente une requête de Monsieur le Capitaine Christian L'HULLIER, chef du Centre de secours Bréhal/Cérences, sollicitant l'attribution d'une subvention en vue de l'implantation d'une stèle en mémoire des sapeurs-pompiers disparus en service commandé et des anciens sapeurs-pompiers disparus.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Entendu l'exposé de Madame JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 0,20 €/habitant (4 184 habitants population DGF 2017) soit la somme de 836,80 € arrondie à 850 €, au Centre de secours Bréhal/Cérences, en vue de l'implantation d'une stèle en mémoire des sapeurs-pompiers disparus en service commandé et des anciens sapeurs-pompiers disparus.

PRECISE que ladite subvention consentie par la commune de Bréhal, révèle un caractère exceptionnel.

**Délibération n° 2018-127**

**Projet d'élaboration du dossier de déclaration Loi sur l'Eau relatif au cours d'eau situé chemin de la Sablonnière – Accord du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'élaboration du dossier de déclaration Loi sur l'Eau relatif au cours d'eau situé chemin de la Sablonnière.

Monsieur le Maire propose donc de se prononcer sur le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre afin d'évaluer le montant de l'étude.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre afin d'élaborer le dossier de déclaration Loi sur l'Eau relatif au cours d'eau situé chemin de la Sablonnière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

**Délibération n° 2018-128**

**Projet de réfection du Moulin du Hutrel et de la Vieille Eglise de Saint Martin le Vieux – Accord du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la réfection du Moulin du Hutrel et de la Vieille Eglise de Saint Martin le Vieux,

Monsieur le Maire propose donc de se prononcer sur le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre afin d'évaluer le montant des travaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre afin d'évaluer le montant des travaux de réfection du Moulin du Hutrel et de la Vieille Eglise de Saint Martin le Vieux, en demandant les subventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

DECIDE la mise en place d'un Comité de Pilotage qui sera composé de Mesdames et Messieurs Danièle JORE, Michel CAENS, Bernard DEMELUN, Yannick BESCHER, Pierre DELAPLANCHE, Philippe FOUBERT, Stéphane STIL, Carmen MASSON, et tout autre membre du Conseil Municipal volontaire, ainsi que les membres des associations concernées.

**Délibération n° 2018-129**

**Réhabilitation et extension de la station d'épuration du bourg de Bréhal – Attribution du marché public de travaux**

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Code des Marchés Publics,

Vu la délibération référencée n° 2018-073 en date du 23 avril 2018, autorisation le Bureau d'Etudes SOGETI INGENIERIE Infra à procéder au lancement de la consultation des entreprises,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2018, et notamment le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché public de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration du bourg de Bréhal selon les modalités suivantes :

Programme : **Marché public de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration du bourg de Bréhal**

Lot unique

Entreprise retenue : **Groupement d'entreprises SAUR / STIPO, rue de l'Hippodrome 14130 PONT L'EVEQUE, N° identification SIRET : 339 379 984 04101**

Base : 2 083 670 € HT

Variante 1 obligatoire « tamis rotatif » : - 57 600 € HT

Variante 3 obligatoire « compresseur à vis » : + 12 700 € HT

Variante 4 obligatoire « reprise Chanteloup » : inclus dans la base

Variante 5 entreprise « silos existants en bassin d'orage » : + 21 600 € HT

Variante 7 entreprise « lits à boues géomembrane avec plancher Bio-bloc » : - 209 200 € HT

Variante 9 entreprise « supervision » : + 12 400 € HT

Option entreprise « voirie lits à boues en enrobé » : + 35 640 € HT

Option entreprise « résine rouge sur enrobé » : + 4 600 € HT

**Total : 1 903 810,00 € HT (2 284 572,00 € TTC)**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Dépense en sera inscrite à l'article 2313 – Section d'investissement – Budget du Service d'Assainissement 2019.

**Délibération n° 2018-130**

**Dénomination du square situé près de l'Eglise – Accord du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de l'association des anciens combattants de dénommer le square situé près de l'Eglise « Square du Souvenir » ou « Square de la Mémoire ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour le « Square du Souvenir », 3 voix pour le « Square de la Mémoire » et 2 abstentions,

ADOpte la dénomination du square situé près de l'Eglise « Square du Souvenir ».

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information à l'association des anciens combattants de Bréhal et aux services concernés.

**Délibération n° 2018-131**

**Travaux d'enlèvement de l'épi de la cale à la Baleine – Demande de subvention auprès de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) – Modification de la délibération référencée n°2018-120**

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal les dispositions prises par la Collectivité afin de lutter contre l'érosion dunaire repérée entre la cale à la Baleine et la limite Nord de la Commune.

Monsieur DEMELUN rappelle au Conseil Municipal que l'épi de la cale à la Baleine date du début des années 2000. Depuis ces dernières années, il a été constaté un ensablement très meuble de l'espace situé entre la cale à la Baleine et l'épi. Cet ensablement a pour conséquences de rendre difficile l'accessibilité à la plage pour la mise à l'eau des bateaux et la formation d'une retenue de sable empêchant le ré-ensablement naturel du cordon dunaire au Nord de l'épi. Suite à plusieurs réunions de travail en partenariat avec la DDTM de la Manche et la communauté des communes Granville Terre et Mer, entre autre, il s'avère que cet état de fait nécessite d'enlever les 2 100 tonnes d'enrochement constituant l'épi considéré.

Monsieur DEMELUN précise que le montant de ces travaux est estimé à environ 19 360 € HT (soit 23 232 € TTC) et qu'ils peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) jusqu'à 80% du montant TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux d'enlèvement de l'épi de la cale à la Baleine.

SOLLICITE auprès de la DDTM de la Manche une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime pendant la durée des travaux.

SOLLICITE une subvention de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) jusqu'à 80% du montant TTC des travaux.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tout document inhérent à cette affaire.

PRECISE que la dépense, le cas échéant, sera inscrite au Budget Principal 2018 – Section Investissement, Chapitre 23 / Article 2315.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2018-120 en date du 27 août 2018.

**Délibération n° 2018-132**

**Travaux de création d'un brise lames – Demande de subvention auprès de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF)**

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal les dispositions prises par la Collectivité afin de lutter contre l'érosion dunaire repérée entre la cale à la Baleine et la limite Nord de la Commune.

Monsieur DEMELUN rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années l'érosion de la dune située au Nord de Saint Martin de Bréhal s'est fortement aggravée. Il est à noter que les grandes marées, de la fin de l'année 2017 et du début de l'année 2018, accompagnées de forts coups de vent, ont très nettement accéléré le phénomène. Par conséquent, il devient urgent, au vu des prochaines grandes marées de réaliser un confortement du cordon dunaire susvisé.

Le dispositif envisagé à titre expérimental, par l'installation d'un brise-lames (pieux hydrauliques et fascines), a pour objectif d'atténuer l'impact de grosses déferlantes par grande marée sur la dune et ainsi de diminuer l'érosion du cordon dunaire.

Monsieur DEMELUN précise que le montant de ces travaux est estimé à 147 625.20 € HT (soit 177 150.24 € TTC) et peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 80% de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux urgents de consolidation du cordon dunaire, sur un secteur compris entre la cale à la Baleine et la limite Nord de la Commune, par l'installation d'un brise-lames (pieux hydrauliques et fascines).

SOLLICITE auprès de la DDTM de la Manche une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime pendant la durée des travaux.

SOLLICITE une subvention de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) jusqu'à 80% du montant TTC des travaux.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tout document inhérent à cette affaire.

PRECISE que la dépense en sera, le cas échéant, inscrite au Budget Principal 2018 – Section Investissement, Chapitre 23 / Article 2315.

### **Délibération n° 2018-133**

#### **Installations classées pour la protection de l'environnement – G.A.E.C. de Bredeville - Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie informe le Conseil Municipal d'une demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C. de Bredeville, pour l'extension d'un élevage laitier à Coudeville-sur-Mer, dans le cadre de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur DEMELUN explique qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique n°2101-2b.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.512-7 et suivants et R.512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-186-GH en date du 02 août 2018 prescrivant une consultation du public ;

Considérant que l'article 4 de cet arrêté prévoit que les conseils municipaux des communes citées à l'article 3, impactées par le projet du G.A.E.C. de Bredeville, sont appelés à formuler un avis sur la requête au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public ;

Considérant que les conseils municipaux des communes situées dans un rayon d'1 km autour du périmètre de l'installation concernée et/ou par une partie du plan d'épandage sont consultés pour émettre un avis ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C. de Bredeville, pour l'extension d'un élevage laitier à Coudeville-sur-Mer.

### **Délibération n° 2018-134**

#### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, destiné notamment à l'information du public.

Il sera demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport annexé et notamment :

- Indicateurs techniques : Points de prélèvement, nombre d'habitants, nombres de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués et traités ;
- Indicateurs financiers : Tous les éléments relatifs au prix du m<sup>3</sup>, les modalités de tarification selon l'abonnement, les redevances, la TVA, l'encours de dette et le montant des travaux réalisés

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie,

Après avoir pris connaissance du rapport susmentionné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2017 de la commune de BREHAL.

### **Délibération n° 2018-135**

#### **Règlement de la voirie communale – Interdiction temporaire de travaux de VRD – Modification de la délibération référencée n°2018-113**

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal les travaux réalisés rue du Général de Gaulle, cour Ménard, rue de l'Ancien Abattoir, place de l'Ancienne Forge, avenue Eisenhower et rue du Bocage dans le cadre du réaménagement du Centre Bourg - Tranche n°2.

Monsieur DEMELUN propose au Conseil Municipal d'interdire tous travaux sur la voirie pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, sauf en cas de force majeure.

Monsieur DEMELUN précise qu'un courrier a été adressé aux riverains concernés, plusieurs mois avant les travaux, afin qu'ils anticipent d'éventuels travaux de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'interdire tous travaux sur la voirie rue du Général de Gaulle, cour Ménard, rue de l'Ancien Abattoir, place de l'Ancienne Forge, avenue Eisenhower (du n°2 au n°4) et rue du Bocage (du n°1 au n°9) au droit des travaux réalisés dans le cadre du réaménagement du centre Bourg – Tranche n°2, pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, sauf en cas de force majeure.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2018-113 en date du 16 juillet 2018.

### **Délibération n° 2018-136**

#### **Dossier d'engagement du Plan Mercredi 2018-2020 – Autorisation de signature**

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social, informe le Conseil Municipal qu'afin d'accompagner les collectivités dans

l'élaboration, la mise en œuvre ou le renforcement d'accueils éducatifs le mercredi, le gouvernement propose à partir de la rentrée scolaire 2018, le Plan Mercredi. Cette démarche consiste à proposer aux collectivités et aux associations volontaires un soutien pédagogique des services de l'Etat et des fédérations d'éducation populaire en s'appuyant sur l'existant et en s'adaptant aux réalités territoriales.

Le Plan Mercredi vise à renforcer la dimension éducative des accueils de loisirs ainsi qu'à accompagner le développement de nouveaux projets d'accueils dans un cadre réglementaire et pédagogique sécurisé et de qualité.

Madame AVISSE explique que le Plan Mercredi incite les collectivités et les associations organisatrices d'accueils collectifs de mineurs à s'engager de manière volontaire autour de quatre éléments structurants :

- 1- Une ambition de continuité éducative ;
- 2- Un engagement pour un accueil éducatif ;
- 3- Une diversification des projets d'activités ;
- 4- Une nouvelle approche des activités éducatives (choix optionnel).

Il convient donc de présenter un dossier d'engagement du Plan Mercredi pour 2018-2020.

Vu l'avis favorable de la commission Education, Jeunesse et Social en date du 20 septembre dernier,

Entendu l'exposé de Madame AVISSE,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier d'engagement du Plan Mercredi 2018-2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier d'engagement et la convention Plan Mercredi.

#### **Délibération n° 2018-137**

#### **Demande de subvention exceptionnelle de l'école maternelle du Groupe Scolaire Jean Monnet dans le cadre d'une sortie pédagogique**

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social présente une requête de Madame la Directrice de l'école maternelle du Groupe Scolaire Jean Monnet, sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une sortie pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et une voix contre,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 € par enfant bréhalais participant (soit 43 enfants) à l'école maternelle du Groupe Scolaire Jean Monnet, dans le cadre d'une sortie pédagogique organisée à Saint Martin de Bréhal au mois de septembre 2018.

PRECISE que ladite subvention consentie par la commune de Bréhal, révèle un caractère exceptionnel et ne sera attribuée qu'une fois par année scolaire et par école.

**La séance se poursuit à huis clos**

#### **Délibération n° 2018-138**

#### **Approbation du règlement intérieur d'hygiène et de sécurité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur de sécurité est le document par lequel l'élu-employeur détermine les conditions d'exécution du

travail dans la Collectivité. Il règlemente les obligations des agents en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail.

Ce règlement est destiné à tous les agents, employés par la Collectivité quels que soient leur statut et leur temps de travail.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ce règlement intérieur de sécurité a été approuvé par les membres du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Manche en date du 28 février 2017, et que pour être adopté dans la Collectivité, une délibération est nécessaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des modifications du règlement intérieur de sécurité et propose aux membres du Conseil de l'approuver, afin qu'il entre en vigueur au 25 septembre 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité, annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur le 25 septembre 2018.

Ce règlement annule et remplace celui adopté en 2012.

### **Informations et questions diverses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion d'information est programmée avec les riverains du cheminement favorisant les mobilités actives « vélos et piétons » le 04 octobre prochain à 18 heures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du programme de reprise de concessions du cimetière jusqu'en 2020.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'exposition commémorant le centenaire de la signature de l'armistice de 1918 qui se déroulera du 05 au 16 novembre 2018. L'inauguration aura lieu le lundi 5 novembre 2018 à 18 heures à la Halle aux Grains.

Madame Magali LECOMTE, Conseillère Municipale, explique au Conseil Municipal qu'un grand nombre d'associations bréhalaises a fait, cette année, l'effort de déduire un montant de 15€ sur l'adhésion des enfants bréhalais.

Monsieur Philippe FOUBERT, Conseiller Municipal, souhaite que la Commune entame une réflexion sur la sécurisation des carrefours le long du cheminement favorisant les mobilités actives « vélos et piétons », les chemins de randonnées, voire créer de nouvelles voies piétonnes et cyclables sécurisées.

Monsieur Stéphane STIL, Conseiller Municipal, alerte sur la circulation importante des camping-cars et des véhicules, en saison estivale, rue des Sports et rue du Rouge à Saint Martin de Bréhal. De même que beaucoup de véhicules se stationnent au niveau des carrefours de Saint Martin ce qui occasionne un manque de visibilité pour les usagers.

Madame Carmen MASSON, Conseillère Municipale, donne lecture d'un courrier reçu de la part de Bréhalais sur la mise en place de la zone bleue dans le centre bourg de Bréhal.

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social rappelle que le repas des aînés se tiendra le samedi 13 octobre 2018 et sollicite les membres du Conseil Municipal afin d'aider à la mise en place le vendredi 12 octobre après-midi.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances fait un point sur les activités de la communauté de communes Granville Terre et Mer, notamment dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles fait à son tour un point sur les actions de la communauté de communes Granville Terre et Mer d'un point de vue culturel.

Monsieur Bernard DEMELUN Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, informe que l'opération de dératissage se déroulera courant octobre et fait le point sur l'avancement des travaux du Centre Bourg et du Carrefour de la Cale Principale.

Monsieur DEMELUN précise qu'une réunion publique sera organisée en partenariat avec le Conseil départemental sur les travaux d'aménagement de la voie de contournement de Bréhal.

Monsieur DEMELUN DONNE lecture d'un courrier des riverains de l'avenue Maurice Marland alertant de la vitesse excessive des automobilistes dans ladite avenue.

Monsieur DEMELUN indique au Conseil Municipal qu'une réunion de la Commission Environnement et Cadre de Vie élargie est programmée le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 18h30.

---

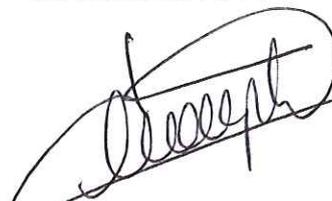
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

**Le Maire,**



**Daniel LECURRUIL**

**La secrétaire de séance,**



**Magali LECOMPTE**

*Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*